

Déchetterie des Tilleroyes - Bail emphytéotique au profit du District du Grand Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La gestion de la déchetterie des Tilleroyes a été transférée de droit au District du Grand Besançon.

La mise à disposition du terrain d'assiette d'une superficie de 1 ha 31 a 60 ca (ancienne désignation cadastrale : section MP n° 169p) pourrait prendre la forme d'un bail emphytéotique dans les conditions essentielles suivantes :

- *durée* : 20 ans,
- *usage* : usage exclusif de déchetterie, faute de quoi le bail serait résilié immédiatement,
- *loyer annuel* : il serait égal au minimum de perception des recettes recouvrées par la Ville (soit actuellement 30 F), sachant que le District a réglé à la Ville les emprunts restant à sa charge (1 390 000 F),
- *cession du bail* : elle sera subordonnée à un accord préalable de la Ville de Besançon,
- *bâtiments et matériels existants* : ils deviennent propriété du District,
- *accès* : accès permanent pour les services municipaux appelés à intervenir d'urgence et à tout moment sur les réseaux publics inclus dans le périmètre de la déchetterie (notamment canalisation d'eau),
- *retour des biens à la Ville (terrain, meubles et immeubles)* :
 - a) *soit à l'échéance normale du bail soit en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit* : le retour est gratuit ; cependant dans le cas où à la date de résiliation courraient des emprunts contractés par le District, la Ville pourrait à son choix soit reprendre à sa charge les annuités restantes, soit régler au District l'équivalent du capital restant dû,
 - b) *de plus, en cas de résiliation anticipée* avant le 31 décembre 2007, la Ville remboursera le capital non amorti de la participation de 1 390 000 F (voir ci-dessus) versée par le District à la Ville et ce au prorata temporis, l'amortissement annuel représentant 99 300 F,
- *un an avant l'expiration du bail*, la Ville et le District se rencontreront pour décider soit la cession du bien en pleine propriété au District, soit sa location dans le cadre d'un autre type de contrat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et en cas d'accord à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir sur ces bases.

M. GIRARD : Puisque le point 50 de l'ordre du jour nous ramène au District du Grand Besançon, je voudrais vous soumettre quelques réflexions concernant les suites d'une intervention de M. DUVERGET le 4 mars dernier lors du Conseil Municipal consacré au budget.

Ce jour-là, M. DUVERGET avait terminé son intervention de la façon suivante, je cite : «pour conclure, il me semble que c'était l'année pour prendre des risques. On a l'impression que les risques ont été pris avec votre accord par le District. Alors s'agit-il, comme on dit, de transmettre le mistrigri ?». Fin de citation. Une affirmation importante qui mettait en cause, voire en doute, l'honnêteté et la loyauté des rapports entre la Ville de Besançon et le District, une affirmation gratuite puisque non étayée de faits avérés, une affirmation qui, à mon avis, allait se révéler dangereuse.

En effet, trois jours plus tard le jeudi 7 mars, à la fin de la Commission des Finances du District, le Maire d'une petite commune nous faisait part de son inquiétude et de celle de ses administrés. Ce Maire nous indiqua qu'il s'abstiendrait au moment du vote du budget du District pour deux motifs, premièrement la non-reconduction du versement de 10 MF par la Ville de Besançon, deuxièmement parce que lui et ses administrés commençaient à penser que la Ville de Besançon était la principale bénéficiaire du District et qu'elle en tirait beaucoup d'avantages, sous-entendu sur le dos des autres communes.

Comment ne pas comprendre de telles réactions quand on sait que les comptes rendus du Conseil Municipal de Besançon sont largement relayés par la presse et intéressent beaucoup les Bisontins bien sûr mais aussi nos partenaires du District.

Le vendredi 29 mars au Conseil Districtal, une quinzaine de délégués se sont abstenus sur le budget. Bien sûr, il a été cependant voté avec une large majorité, mais je pense que le responsable politique respecté et écouté que vous êtes Monsieur DUVERGET, n'a pas le droit, qui plus est publiquement, de faire de telles déclarations qui nuisent inutilement à la cohésion et à la solidarité qui doit être la règle entre nous pour la réussite d'un District que nous avons tous souhaité et pour lequel beaucoup d'entre nous ont tant oeuvré.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le Conseiller Districtal. Je pense que vous aviez cela sur le coeur.

Mme MONTEL : Monsieur le Maire, j'aurais voulu savoir si on pouvait avoir un bilan financier de la déchetterie ?

M. LE MAIRE : Bien sûr, cela existe au District mais il peut nous le procurer. Tout est clair aussi au District.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.